

« Le statut des femmes dans les discours fréristes, salafistes, et féministes islamiques contemporains : le pluralisme des visions » - compte rendu de la conférence de Leïla Tauil le 14 novembre 2019 à l'Institut catholique de Paris

Le 14 Novembre 2019, les Amis de l'Idéo ont organisé à l'Institut catholique de Paris une soirée d'études sur « **l'islam et les femmes, les femmes et l'islam** ». Cette soirée d'études a comporté une conférence de Madame Leïla Tauil, enseignante-chercheuse à l'Université de Genève, spécialiste notamment du statut des femmes musulmanes et de l'histoire de la pensée islamique. Elle a notamment publié *Féminismes arabes, un siècle de combat. Les cas du Maroc et de la Tunisie* (L'Harmattan, 2018).

L'enjeu du débat

Dans l'islam, précise Leïla Tauil, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ne se pose pas dans le rapport vertical avec Dieu, car là tous sont égaux, homme et femme ayant été créés à partir d'une même âme. Mais la question se pose dans les rapports horizontaux entre hommes et femmes. En effet le Coran comporte des versets qui font apparaître un rapport hiérarchique ou de complémentarité, plutôt que d'égalité entre hommes et femmes, ces versets étant pour elle liés au contexte d'émergence de ce texte. Comme par exemple sur la polygamie, qui préexistait et que le Coran est venu limiter, ou le fameux verset sur l'autorité reconnue aux hommes sur les femmes (Coran 4, 34), qui est à la source d'une codification du statut des femmes faisant aujourd'hui problème. Cependant, avant la codification de ce statut hiérarchique comme après, il y a toujours eu dans l'islam un ensemble de femmes qui ont su jouer un rôle important. Ainsi, par exemple, Rabia Al-Adawwiyya (morte en 801), une des grandes figures du soufisme qui a développé le thème de l'amour mystique de Dieu.

Une construction historiquement située

C'est l'orientation juridique de la pensée islamique qui a fixé, essentialisé, infériorisé pendant des siècles le rôle des femmes. Leur subordination est le fait d'un droit construit à l'époque médiévale (1) à l'image des sociétés de ce temps, y compris non musulmanes. A la suite de Al-Chafii (juriste et ouléma, mort en 820 en Egypte), l'orientation systématique de la pensée juridique musulmane est le primat du texte (le Coran, la Sunna, les *hadiths*) sur la raison. Avant cette fixation de ce droit, d'autres courants au sein de l'islam comme le mutazilisme, avaient affirmé le primat de la pensée et de la raison car « Dieu ne s'est adressé qu'à des êtres raisonnables ». Il y a donc eu historiquement des réactions contre l'orthodoxisation de la pensée islamique, et un pluralisme des pensées islamiques entre lesquelles s'est exercé un rapport de forces. Mais c'est la Tradition qui a pris le dessus sur la raison, et qui a été adoptée par le pouvoir politique musulman. C'est ce qu'a démontré **Mohammed Arkoun** (1928/2010), dans son ouvrage *Pour une critique de la raison islamique* (1984). Cette sacralisation, cette « transcendantalisation » d'un droit construit au Moyen-âge, la *charia*, rendent très difficile de parler au sein des sociétés musulmanes de l'émancipation des femmes, ou de la réforme des Codes de la famille. Et pourtant cette construction juridique a été mise en cause dès le début du 20^{ème} siècle par des intellectuels musulmans, hommes et femmes.

Une remise en cause à l'époque moderne

Le début de cette remise en cause coïncide avec la *Nahda*, la Renaissance arabe, qui voit surgir un « réformisme musulman » qui entend concilier l'islam dit authentique et la modernité. Un des précurseurs en fut **Tahar Haddad** (1899/1935), un intellectuel musulman tunisien, avant-gardiste sur la question du droit des femmes, avec notamment son ouvrage « *La femme tunisienne devant la loi et la société* » (1930). Il affirme qu'il est possible d'avoir une lecture égalitaire de la *charia*, et se prononce pour l'accès des femmes à l'éducation et à la vie publique, pour leur droit au divorce, et même pour l'égalité successorale qui n'est toujours pas admise aujourd'hui. Du côté des femmes, un mouvement féministe séculier émerge dès les années 1920 (comme aux USA ou en Europe avec les « suffragettes ») dans divers pays arabes. L'égyptienne **Huda Shaarawi** (1879/1947) en est une pionnière avant même la période de l'Indépendance. Elle fonda en 1923 l'Union féministe égyptienne, lutta notamment pour l'accès des femmes à l'Université et à la Fonction publique, et s'engagea avec le Wafd dans le combat nationaliste égyptien (3).

Puis vint le temps des indépendances, ouvrant un processus de modernisation sans démocratisation. L'inégalité entre hommes et femmes se trouva légalisée dans les Codes personnels ou du statut de la famille, qui régissent encore largement aujourd'hui ces sociétés. Les mouvements féministes arabes les mettent en cause, comme en a témoigné le 8 mars 2012 un « appel des femmes arabes pour la dignité et l'égalité » adressé à la Ligue des états arabes.

La situation actuelle

Comment s'exprime donc aujourd'hui cette question du droit des femmes, au sein des divers courants de pensée de l'islam ? Leïla Tauil a mené une longue étude de terrain auprès d'acteurs et actrices, qu'ils relèvent du salafisme, des Frères musulmans, ou du féminisme islamique. En examinant leur positionnement sur des questions relevant de l'espace privé (autorité de l'homme sur la femme, héritage, etc.) ou de l'espace public (droit des femmes au travail, gouvernance politique, etc.). Avant de nous restituer son analyse, elle nous présente ces différents courants.

Les courants qui se confrontent

Le wahhabisme, qui tire son origine et son nom de Mohammed Abdelwahhab (1703/1792), réunit le littéralisme d'un courant rigoriste de l'islam, le hanbalisme, à la référence aux trois premières générations de l'islam, les *salaf*. Devenu l'idéologie du régime saoudien, il a été promu et diffusé par la Ligue islamique mondiale, créée en 1962. Il prône une stricte assignation des femmes à l'espace privé. De son côté, l'association des Frères musulmans fondée en 1928 par l'égyptien Hassan el-Banna, veut créer un Etat islamique selon un modèle mythique de la société de Médine au temps du Prophète, en instaurant la *charia* et en revenant aux normes des ancêtres. Ces deux courants, salafiste et frériste, ont été portés après par l'échec de l'utopie du panarabisme, qui avait accompagné les indépendances.

Contre ces courants, qui reprennent la position de l'orthodoxie médiévale et prônent une relation hiérarchique et complémentaire entre hommes et femmes, le féminisme islamique est apparu dans les années 1990. Le concept est né dans des milieux universitaires, à partir de l'expérience en Iran avant de se diffuser aux USA et en Europe, et même en Malaisie (mouvement « Sisters in islam »). Il revendique un féminisme interne à l'islam, en se fondant sur une lecture du Coran pour affirmer l'égalité entre les genres. Il fait essentiellement l'apologie des textes scripturaires qu'il considère comme d'essence égalitaire, tout en dénonçant une exégèse misogyne. Ce courant veut donc promouvoir l'égalité de et par l'islam.

Des figures clés du féminisme islamique

Parmi les féministes islamiques, il faut citer **Amina Wadud**, d'origine afro-américaine (née en 1952), qui enseigne à l'Université de Virginie. Elle a dirigé en 2005 la prière du vendredi dans une assemblée mixte à New-York, contestant ainsi la fonction uniquement masculine de l'imamat (4). Elle préconise une approche critique du Coran qu'elle appelle à considérer comme « un texte ouvert ». Si le Coran a entériné des pratiques anthropologiques du VII^{ème} siècle comme l'esclavage, la polygamie, ou la correction des épouses, celles-ci sont aujourd'hui sources de discrimination. Il faut donc les abandonner, au nom même de l'esprit égalitaire du Coran. Pour elle, certains passages du Coran sont inadéquats ou inacceptables, quels que soient les efforts interprétatifs déployés. Mais dire non à ce qui est inacceptable n'est pas rejeter le Coran, c'est au contraire la célébration, la mise en acte de ses principes les plus élevés.

Au Maroc, parmi les personnalités importantes de ce féminisme islamique, figure **Asma Lamrabet** (née en 1961), à qui l'on doit notamment le livre *Islam, les questions qui fâchent* (Folio, 2018). Asma Lamrabet relit les sources de la tradition musulmane, en distinguant dans le Coran les versets à portée universelle de ceux à portée seulement conjoncturelle : par exemple ceux sur l'esclavage ou le statut de la femme. Et cela alors que dans l'orthodoxie sunnite, qui écarte la thèse mutazilite d'un Coran créé et du primat de la raison, le Coran est la Parole éternelle et increée.

La réislamisation

Ce phénomène contemporain, dont Leïla Tauil a étudié les acteurs, touche en particulier la Belgique et la France, mais pas seulement. C'est l'effet d'une socialisation religieuse de la jeunesse qui n'est pas la conséquence d'un islam transmis par les parents, mais qui se construit dans la fréquentation de lieux (mosquées, espaces de prédications physiques ou numériques) tenus par les idéologies fréristes ou salafistes. La réislamisation entend placer le référentiel religieux musulman au cœur de la vision du monde. Tel était en particulier le projet de Tariq Ramadan, avec son collectif « Présence musulmane », avant l'éclatement de son affaire judiciaire. C'est dans ce contexte de réislamisation, et à partir des discours en présence, que Leïla Tauil analyse pour nous les positions qui s'affrontent concernant le statut des femmes dans l'espace privé et public.

L'autorité maritale

Pour l'islam orthodoxe traditionnel, la femme doit au mari obéissance et soumission, en vertu d'un verset du Coran (sourate 4, verset 34) qui donne à l'homme autorité sur la femme. Et les discours des Frères musulmans cités par L. Tauil montrent que ces acteurs restent prisonniers de ce droit médiéval. L'obéissance de la femme est pour eux une contrepartie de sa prise en charge par son mari, selon un statut fixe et atemporel. Les salafistes, pour leur part, maintiennent la tutelle du mari sur la femme, même quand celle-ci travaille. Ils divinisent la supériorité de l'homme sur la femme, au nom de ce verset problématique. Fréristes et salafistes semblent ignorer que dans l'histoire de l'islam, il y a toujours eu un écart entre théorie et pratique sur ce point, comme le montrait déjà dans les textes de la Tradition l'exemple de l'arrière-petite-fille du Prophète Soukaïna, qui fit valoir son droit à divorcer et se remarier plusieurs fois, refusant la soumission au mari, fréquentant les concours de poésie, etc.

Parmi les féministes islamiques, Asma Lamrabet opère une analyse critique des interprétations données à ce verset du Coran. Le mot *qanitat* ne traduit pas l'obéissance ou la soumission de la femme au mari, il désigne seulement le dévouement à Dieu (5). Le développement de ce concept d'obéissance de la femme, d'une fréquence obsédante dans la littérature et sur les sites internet, n'est pour elle que le reflet d'une culture patriarcale et ne saurait se fonder sur le Coran. Elle refuse de cautionner cette instrumentation du message spirituel du Coran qui est extrêmement clair : l'égalité de dignité de la femme et de l'homme. Leïla Tauil s'interroge toutefois sur cette analyse : est-elle suffisante pour dénier aux courants orthodoxes traditionnels leur approche patriarcale de certains versets coraniques? Surtout quand, au-delà d'un seul mot, c'est le verset lui-même qui comporte un déséquilibre entre hommes et femmes ? La démarche plus radicale d'Amina Wadud lui semble peut-être plus pertinente, qui considère qu'il y a dans le Coran certains « textes patriarcaux » qu'on ne saurait traduire, même au prix d'une recherche d'étymologie, dans un sens féministe, et qu'il faut dès lors abandonner.

L'héritage inégalitaire

Les salafistes ne remettent pas en cause le caractère inégalitaire de l'héritage réservé aux femmes (la moitié d'une part seulement), attachés qu'ils sont à une lecture littérale des prescriptions coraniques. Proche des Frères musulmans, Tarik Ramadan reconnaît que la question est problématique, en particulier quand la femme assume seule les charges de sa famille. Mais il se borne à prôner en ce cas une suspension (pour quelle durée ?) du texte, ou... une compensation au profit de la femme à la charge des autorités publiques.

Toute différente est la position des féministes islamiques. Ainsi pour **Aïcha El Hajjami**, juriste et théologienne marocaine contemporaine, le Coran s'inscrit dans une démarche progressive allant vers plus d'égalité. Tout en se situant dans le cadre de la charia, elle invoque donc le droit à l'interprétation, l'*ijtihad*, pour dépasser une lecture littérale des textes sacrés, et distinguer la finalité des prescriptions divines, qui est une pleine égalité. C'est une démarche que L. Tauil juge très innovante, qui se situe au sein de la charia et, en écartant la lettre au bénéfice de l'esprit, en permet donc une réforme interne.

Le travail des femmes

Les Frères musulmans acceptent le principe de l'activité professionnelle des femmes, en particulier dans le secteur de l'éducation et de la santé, pour que des femmes puissent ainsi s'occuper, entre autres, des femmes musulmanes. Rien ne s'y oppose dans les textes de la Tradition, argumentent-ils. Mais ce travail ne doit pas se faire au détriment de la fonction dite première de la femme, épouse et mère, selon sa nature voulue par Dieu. Les salafistes sont majoritairement opposés, pour leur part, au travail des femmes hors du foyer, car elles doivent faire passer leurs enfants et « le bonheur du couple » avant leur désir de travail. Il y a là, relève L. Tauil, une « biologisation » de la femme, considérée comme garante du bonheur familial.

La féministe **Malika Hamidi**, sociologue et auteure du livre *Un féminisme musulman, et pourquoi pas* (6), invite les femmes musulmanes à montrer qu'il est possible de concilier harmonieusement vie spirituelle et vie citoyenne. Elle promeut une interprétation autonome des textes de la Tradition, pour lutter contre toutes formes de discrimination et concrétiser les valeurs spirituelles et le message universel d'émancipation du Coran. C'est autour du concept de « citoyenneté spirituelle » qu'elle tente de développer en Europe un mouvement féministe musulman.

La gouvernance politique

Leïla Tauil cite un « ténor » du courant frériste, un télé-prédicateur internationalement renommé Youssef Al-Qardaoui (7), qui considère que les charges de responsabilité d'un Etat excèdent généralement les forces des femmes. Et même s'il existe des cas exceptionnels, il est donc légitime de les écarter de cette fonction. Il se fonde sur un *hadith* répertorié par Al-Bukhari (810/870) selon lequel « jamais ne réussira un peuple qui confie ses affaires à une femme », en raison de leur émotivité et de leur moindre force. C'est ce même *hadith* qu'invoquent les salafistes pour écarter les femmes de la gouvernance politique. Cela, alors même que le Coran donne l'exemple de bon gouvernement de la reine de Saba. Ce *hadith* est « déconstruit » par Asma Lamrabet, qui conteste sa sacralité et en effectue une lecture historico-critique (8). Elle rappelle que plusieurs historiens ont mis en doute son authenticité. Elle donne la priorité sur ce *hadith* au Coran qui fait de la reine de Saba la preuve irréfutable qu'une femme peut être une dirigeante équitable et respectée.

Pour conclure

Leïla Tauil note que la plupart des acteurs religieux de l'islam ne sont pas encore initiés à la pensée féministe moderne. Ces acteurs, partageant au départ la même pensée familialiste que les responsables religieux juifs et chrétiens, pourraient accepter d'évoluer en se confrontant à cette pensée égalitaire, s'ils acceptent ainsi de se remettre en question. Les responsables religieux musulmans ont déjà accepté l'abolition du statut des minorités non musulmanes et du statut de l'esclavage, pourtant entérinés par le Coran, mais continuent d'avoir une résistance « patriarcale » à l'encontre de l'émancipation des femmes. L'enjeu avait été relevé par Mohammed Arkoun : il s'agit de passer du système de pensée, de « l'épistémè » médiévale, travaillé par les rapports hiérarchiques, la supériorité de l'homme sur la femme, du musulman sur le non-musulman, du libre sur l'esclave, à l'« épistémè » moderne travaillée par la citoyenneté égalitaire et la liberté individuelle. Ainsi, si le féminisme islamique peut sembler un fait mineur, il est en réalité porteur d'un enjeu majeur au regard du devenir de l'islam.

Ce compte-rendu est établi sous la seule responsabilité des Amis de l'Idéo. L'enregistrement de la table-ronde est disponible en ligne sur notre site www.amis-ideo.org.

Notes

- (1) le droit musulman, ou « fiqh », s'est élaboré au 8^{ème} et 9^{ème} siècles. Ses quatre courants, tous considérés comme orthodoxes par le sunnisme, sont le shafihisme, le malikisme, le hanbalisme, et le mutazilisme.
- (2) Voir son portrait dans l'ouvrage de Leïla Tauil (op.cit.), pages 25 à 29
- (3) Voir son portrait dans l'ouvrage de Leïla Tauil (op.cit.), pages 31 à 36
- (4) Voir l'ouvrage d'Asma Lamrabet, *Islam et femmes* (Folio 2018), en note 3, page 271
- (5) Voir l'ouvrage d'Asma Lamrabet, pages 64 à 66
- (6) Livre publié en 2017 aux Editions de l'aube. Malika Hamidi dirige le « European Muslim Network » (Bruxelles)
- (7) Youssef Al-Qardaoui préside le « Conseil européen pour la fatwa et la recherche » (Dublin)
- (8) Voir l'ouvrage d'Asma Lamrabet, pages 157 à 161